

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – RENTOKIL INITIAL

ARTICLE 1 : OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après les « **CGA** ») sont applicables aux commandes (ci-après les « **Commandes** ») passées par la société RENTOKIL INITIAL (ci-après l'« **Acheteur** », dont l'identité complète figure en pied de page des présentes) pour la livraison de produits (ci-après les « **Produits** ») par un fournisseur ou prestataire professionnel (ci-après le « **Fournisseur** »).

Les présentes CGA, la Commande acceptée par le Fournisseur et, le cas échéant, les conditions particulières ou annexes expressément acceptées par écrit par l'Acheteur constituent ensemble le contrat applicable entre les Parties (ci-après le « **Contrat** »).

Toute Commande passée par l'Acheteur est soumise aux présentes CGA.

Sauf accord exprès et écrit des parties, les présentes CGA prévalent sur les conditions générales de vente ou tout autre document émanant du Fournisseur.

Toute acceptation ou exécution d'une commande par le Fournisseur implique l'acceptation des présentes CGA.

Le fait pour l'Acheteur de ne pas contester certaines stipulations figurant dans les documents du Fournisseur ne saurait être interprété comme une acceptation de celles-ci.

En cas de contradiction, les stipulations particulières acceptées par écrit par l'Acheteur prévalent sur les présentes CGA.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Toute Commande doit faire l'objet d'un écrit émanant de l'Acheteur, pouvant prendre la forme d'un bon de commande, sous format papier ou électronique. Les Commandes passées verbalement sont valables à la condition d'être confirmées par écrit.

La Commande devient définitive après réception par l'Acheteur de l'accusé de réception émis sans réserve par le Fournisseur dans un délai de deux (2) jours à compter de sa réception. À défaut de réserve écrite dans ce délai, la Commande est réputée acceptée sans réserve par le Fournisseur.

Le numéro de la Commande de l'Acheteur doit être impérativement reporté par le Fournisseur sur les factures et, le cas échéant, sur les bons de livraison.

Toute modification de la Commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties. Aucune modification ne pourra être opposée à l'Acheteur sans son accord préalable et écrit.

Le Fournisseur vérifie, avant toute exécution, que les informations figurant dans la Commande sont complètes, compatibles avec la réglementation applicable et suffisantes pour exécuter la Commande. Il informe l'Acheteur sans délai de toute erreur, insuffisance ou incompatibilité.

L'exécution totale ou partielle de la Commande par le Fournisseur vaut acceptation sans réserve de celle-ci et des présentes CGA.

L'Acheteur se réserve la faculté d'annuler toute Commande, sans frais ni indemnité, dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de son émission, sous réserve que le Fournisseur n'ait pas commencé son exécution ou engagé de frais spécifiques avec l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

ARTICLE 3 – PRIX ET FACTURATION

Le prix des Produits, les éventuels frais accessoires ainsi que l'Incoterm applicables sont définis dans la Commande ou, le cas échéant, les conditions particulières convenues entre l'Acheteur et le Fournisseur.

Sauf stipulation contraire expresse, les prix sont fermes, définitifs, non révisables et exprimés en euros hors taxes.

Sauf mention contraire dans la Commande, les prix s'entendent tous frais compris, incluant notamment les frais d'emballage, de transport, de chargement, de déchargement, d'assurance, de licences ou autorisations, ainsi que les droits, taxes, frais de douane et formalités applicables.

Toute révision de prix devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties, formalisé par avenant ou dans des conditions particulières.

Les factures doivent être établies au nom de la société ayant émis la Commande et adressées à l'adresse ou aux adresses indiquées dans la Commande ou communiquée par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de modifier ladite adresse avant la date d'expédition.

Le Fournisseur n'est autorisé à émettre sa facture qu'à compter de la livraison effective et conforme des Produits. La livraison s'entend de la réception des Produits au lieu convenu dans la commande, accompagnés de l'ensemble des documents contractuellement requis, notamment les documents de transport, certificats, notices.

Toute facture incomplète, ne mentionnant pas le numéro de Commande ou erronée ou transmise avant la livraison effective et conforme des Produits pourra être rejetée par l'Acheteur et ne fera courir aucun délai de paiement tant qu'elle n'aura pas été régularisée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉLAI DE PAIEMENT

Les règlements de l'Acheteur sont effectués par virement bancaire ou tout autre moyen convenu entre les Parties. Le Fournisseur communiquera à l'Acheteur ses coordonnées bancaires complètes.

Aucun acompte n'est versé à la Commande, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur.

Sous réserve de la réception d'une facture conforme émise après livraison effective et conforme, les paiements sont effectués dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf délai plus court prévu dans la Commande.

L'Acheteur pourra compenser toute somme due au Fournisseur avec toute somme dont le Fournisseur serait redevable envers lui, notamment au titre de pénalités, avoirs, remboursements, frais de remplacement, frais de retour, frais de stockage, dommages-intérêts ou coûts liés à une non-conformité.

ARTICLE 5 – LIVRAISON ET DÉLAIS

Chaque livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison rappelant le numéro de la Commande de l'Acheteur.

Les délais de livraison des Produits mentionnés dans la Commande engagent le Fournisseur de manière impérative.

Aucune modification ne peut être apportée aux délais stipulés dans la Commande, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Tout retard, quel que soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande doit être signalé immédiatement à l'Acheteur.

En cas de retard, l'Acheteur se réserve le droit, sans préjudice de toute demande indemnitaire, d'exiger l'exécution forcée de la Commande, la résilier dans les conditions de l'article 11 des présentes CGA ou de se fournir auprès du fournisseur de son choix.

Tout retard pourra également donner lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des pénalités égales à un pour cent (1 %) du montant HT de la Commande par jour calendaire de retard, non libératoires.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION ET CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES PRODUITS

La livraison des Produits ne vaut pas réception définitive. Les Produits ne sont réputés réceptionnés qu'après vérification par l'Acheteur, ou toute personne mandatée par lui, de leur conformité à la Commande, aux spécifications contractuelles, aux quantités commandées, ainsi qu'aux normes et exigences applicables.

Les Produits doivent être livrés en parfait état, exempts de tout défaut apparent, dommage ou non-conformité visible. L'Acheteur pourra émettre toute réserve lors de la livraison ou postérieurement, dès lors que le défaut ou la non-conformité n'était pas apparent lors de la remise des Produits.

En cas de non-conformité, défaut apparent, dommage ou écart de quantité constaté lors de la réception des Produits, l'Acheteur pourra demander au Fournisseur, selon la nature de la non-conformité, le remplacement ou la mise en conformité des Produits dans un délai raisonnable, l'application d'une réduction de prix, le refus des Produits concernés, ou la résiliation totale ou partielle de la Commande en cas de manquement suffisamment grave.

À défaut de remédiation dans le délai imparti, l'Acheteur pourra se fournir auprès du fournisseur de son choix aux frais supplémentaires raisonnablement supportés par le Fournisseur.

Les Produits refusés ou non conformes seront repris par le Fournisseur à ses frais et risques, dans le délai fixé par l'Acheteur. À défaut de reprise dans ce délai après notification écrite, l'Acheteur pourra les retourner, les stocker ou les faire enlever par un tiers, aux frais et risques du Fournisseur, sans préjudice de toute demande indemnitaire.

Toute modification des Produits commandés, notamment de leur composition, de leur procédé de fabrication, de leur conditionnement, de leur origine ou de leurs caractéristiques techniques, devra être préalablement portée à la connaissance de l'Acheteur et acceptée par écrit par celui-ci. À défaut, les Produits pourront être considérés comme non conformes.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des Produits intervient au profit de l'Acheteur à la date de leur réception effective par celui-ci, sous réserve de leur conformité à la Commande. Toute clause de réserve de propriété figurant dans les documents du Fournisseur nécessite, pour être opposable à l'Acheteur, une acceptation expresse et écrite préalable de ce dernier.

Le transfert des risques intervient également à la réception effective des Produits par l'Acheteur, après livraison au lieu convenu et vérification de leur état apparent, sauf stipulation contraire prévue dans la Commande ou, le cas échéant, les conditions particulières.

En conséquence, le Fournisseur supporte l'ensemble des risques de perte, vol, détérioration, dommage ou destruction des Produits jusqu'à leur réception effective par l'Acheteur.

La réception, le paiement ou l'utilisation des Produits ne saurait être interprété comme une renonciation de l'Acheteur à invoquer ultérieurement toute non-conformité, défaut, vice caché ou manquement affectant les Produits, notamment lorsque ceux-ci n'étaient pas apparents lors de la réception ou se révèlent postérieurement.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

8.1. Obligation générale du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande conformément aux stipulations contractuelles, aux spécifications convenues, aux normes applicables, à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Il est tenu envers l'Acheteur d'une obligation de conseil, d'information et de mise en garde concernant les Produits fournis, notamment quant à leur usage, leurs conditions d'emploi, leurs limites, leurs risques éventuels et leur adéquation aux besoins exprimés par l'Acheteur.

Lorsque l'exécution de la Commande implique l'intervention du personnel du Fournisseur, celui-ci demeure placé sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire exclusive du Fournisseur, qui en assure seul l'encadrement, la direction et le contrôle. Le Fournisseur garantit que son personnel dispose des compétences, habilitations, autorisations et qualifications nécessaires à la bonne exécution de la Commande.

Le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur, par tout moyen écrit, de tout événement susceptible d'affecter sa capacité à exécuter ses obligations, notamment l'ouverture d'une procédure amiable ou collective, une difficulté d'approvisionnement.

8.2. Conformité et sécurité des Produits

Le Fournisseur s'engage à respecter, pour les Produits livrés, l'ensemble des normes et réglementations applicables, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'étiquetage, de traçabilité, de composition, de stockage, de transport et, le cas échéant, de substances chimiques.

Le Fournisseur s'engage à remettre à l'Acheteur, sur simple demande, tout document utile relatif aux Produits, notamment fiches techniques, fiches de données de sécurité, certificats, notices, attestations de conformité, documents de traçabilité ou tout autre justificatif requis par la réglementation applicable.

Le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur de tout défaut, non-conformité, risque sanitaire, retrait, rappel, interdiction de mise sur le marché ou alerte réglementaire affectant les Produits livrés. Il prendra à sa charge l'ensemble des coûts liés au retrait, au rappel, au remplacement, à la destruction ou à la remise en conformité des Produits concernés, ainsi que toute conséquence dommageable subie par l'Acheteur ou ses clients.

8.3. Contrôles et audits

Le Fournisseur s'engage à coopérer de bonne foi à tout audit ou contrôle effectué par l'Acheteur, ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté, permettant de vérifier la conformité des Produits, des procédés de fabrication, des documents réglementaires, des conditions de stockage, de traçabilité et des obligations du Fournisseur au titre des présentes CGA.

Ces contrôles ou audits pourront intervenir avant la livraison, pendant l'exécution de la Commande ou après la livraison, notamment en cas de non-conformité, de réclamation, de rappel produit ou de contrôle administratif.

8.4. Responsabilités du Fournisseur – Assurance

Le Fournisseur demeure responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé à l'Acheteur, à ses salariés, clients, partenaires ou à tout tiers, résultant de l'exécution de la Commande, d'un défaut des Produits, d'une non-conformité, d'un vice, d'un manquement contractuel ou d'une faute de son personnel, de ses sous-traitants ou de toute personne intervenant pour son compte.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toute réclamation, action, condamnation, pénalité, coût ou préjudice résultant des Produits fournis ou de l'exécution de la Commande. Il indemniserait intégralement l'Acheteur de toute conséquence dommageable en résultant.

Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée d'exécution de la Commande, toutes polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité, aux Produits fournis et à l'exécution de la Commande. Il devra pouvoir en justifier à tout moment sur simple demande de l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, trafic d'influence, fraude, blanchiment, sanctions économiques, droits humains, droit du travail, santé, sécurité et environnement. Il garantit que les Produits fournis ne proviennent d'aucune activité illicite et que leur fabrication respecte les réglementations sociales, environnementales et sanitaires applicables.

ARTICLE 9 – GARANTIES APPLICABLES AUX PRODUITS

Le Fournisseur garantit que les Produits sont conformes à la Commande et aux besoins exprimés par l'Acheteur.

Il garantit également qu'ils sont exempts de tout défaut, vice apparent ou caché, non-conformité, dysfonctionnement ou manquement.

En cas de défaut, vice, non-conformité ou manquement constaté, y compris après la réception des Produits, le Fournisseur s'engage, au choix de l'Acheteur, à réparer, remplacer ou remettre en conformité les Produits concernés, à ses frais exclusifs, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification du défaut, sauf délai plus court prévu dans la Commande.

À défaut d'intervention du Fournisseur dans le délai imparti, ou en cas d'urgence, l'Acheteur pourra faire procéder lui-même ou par tout tiers de son choix aux opérations nécessaires, aux frais et risques du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Toutes les dépenses liées à la mise en œuvre des garanties, notamment les frais de transport, de main-d'œuvre, de déplacement, de diagnostics, de remplacement, de réparation, de stockage, de retour ou d'intervention d'un tiers, retrait, rappel ou immobilisation des produits ainsi que les coûts raisonnablement supportés par l'Acheteur pour prévenir ou limiter les conséquences du défaut seront supportées par le Fournisseur.

Les Produits réparés, remplacés ou remis en conformité bénéficieront d'une nouvelle période de garantie d'une durée identique à la garantie initiale à compter de leur remise à disposition de l'Acheteur.

L'Acheteur pourra suspendre le paiement des sommes afférentes aux Produits concernés jusqu'à complète exécution des obligations du Fournisseur au titre des présentes garanties.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations résultent de la survenance d'un événement échappant à leur contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la passation de la Commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie qui invoque un cas de force majeure en informe sans délai l'autre Partie par écrit et justifie de l'événement invoqué. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement de force majeure. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour en limiter les effets et reprendre l'exécution de leurs obligations dès que possible.

Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours calendaires, chacune des Parties pourra résilier la Commande concernée, sans indemnité, par notification écrite.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires, l'autre Partie pourra lui adresser une mise en demeure de remédier audit manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de sa réception.

À défaut de régularisation dans ce délai, la Partie non défaillante pourra résilier tout ou partie de la Commande concernée, de plein droit, par notification écrite, sans préjudice de toute demande indemnitaire.

Chaque Partie pourra également résilier tout ou partie de la Commande avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, en cas de manquement grave de l'autre Partie rendant impossible ou manifestement compromise la poursuite de la Commande. Constituent notamment des manquements graves : le retard important dans l'exécution de la Commande, la non-conformité substantielle des Produits, le non-paiement injustifié d'une

facture exigible, le défaut d'assurance, la violation d'une obligation de confidentialité, l'atteinte aux droits de tiers, ou tout manquement mettant en cause la sécurité, l'hygiène ou la conformité réglementaire.

La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne fait pas obstacle à l'application des garanties, obligations de confidentialité, obligations d'indemnisation et responsabilités nées antérieurement à la résiliation ou destinées à survivre à la fin de la Commande.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations échangées entre elles pour l'exécution de leurs obligations respectives, et notamment toutes les informations commerciales, techniques et stratégiques.

Cette obligation s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci, sauf information tombée dans le domaine public autrement que par violation des présentes.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque partie au Contrat pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel nécessaires pour communiquer avec l'autre partie, pour conclure et exécuter le Contrat et pour répondre aux obligations réglementaires.

Les données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités, augmentée, le cas échéant, de la durée nécessaire pour garantir l'exercice ou la défense d'actions en justice.

Chaque partie dispose, auprès de l'autre partie, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes. Ainsi, le Fournisseur peut exercer ses droits en adressant un e-mail à l'adresse suivante : dpo@rentokil-initial.com. De la même manière, le Fournisseur doit préciser à l'Acheteur l'adresse e-mail à laquelle il peut exercer ses droits.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque partie peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur s'engage à ne pas faire usage de la marque, du nom commercial, du logo et de la dénomination sociale de l'Acheteur à quelque fin que ce soit sauf autorisation écrite et préalable de l'Acheteur.

Aucun élément des présentes CGA ou d'une Commande ne saurait être interprété comme emportant cession ou licence d'utilisation des droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur au profit du Fournisseur.

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toute réclamation, action ou condamnation fondée sur une atteinte alléguée ou avérée à des droits de propriété intellectuelle en lien avec les Produits fournis. Il prendra à sa charge l'ensemble des frais, indemnités, dommages et conséquences résultant d'une telle réclamation.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Les présentes CGA sont régies et interprétées conformément au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, qui n'aurait pu être résolu amiablement, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de commerce du ressort du siège social de l'Acheteur. Ils

auront compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs, et ce nonobstant toutes clauses contraires.

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties déclare faire élection de domicile en son siège, tel qu'énoncé au sein de la Commande.

Chacune des parties s'engage à notifier tout changement de domicile et de siège. À défaut, toute correspondance, mise en demeure ou notification adressée à l'adresse initialement indiquée sera réputée valablement effectuée et produira tous ses effets.

ARTICLE 17 – LANGUE DU CONTRAT

Les présentes CGA sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre l'Acheteur et le Fournisseur aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes.